



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du mercredi 28 avril 2021

**Objet : Mise au débat du Rapport d'Observations Définitives (ROD) de la
Chambre Régionale des Comptes. Exercices 2012 à 2019**

Date de la convocation : jeudi 22 avril 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 22 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 28 avril à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à la salle de spectacle du théâtre municipal de Bastia, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	43
Nombre de membres en exercice :	43
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	35
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI Lauda ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame FILIPPI Françoise ;
Monsieur LINALE Serge à Madame LACAVE Mattea ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment son l'article L. 243-6 qui dispose que :
« Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.(...) » ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) de Corse notifié à Monsieur le Maire de Bastia le 20 avril 2021 ;

Vu la prise d'acte de la Commission des finances et de la transparence publique en date du 27 avril 2021 ;

Considérant que les CRC exercent à titre principal, sur les collectivités et leurs établissements publics, une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire ;

Considérant que la Chambre régionale des comptes de Corse a procédé à l'examen de la gestion de la commune de Bastia pour les exercices 2012 à 2019 ;

Considérant les investigations de la juridiction financière portant sur les finances, le personnel et l'investissement ;

Considérant les observations provisoires adressées par la Chambre régionale des comptes à Monsieur le Maire de Bastia en date du 2 mars 2021 ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code des juridictions financières, la transmission du rapport donne lieu à un débat.

Après avoir entendu le rapport des services concernés, les exposés de Monsieur Jean-Joseph Massoni, de Monsieur Didier Grassi et de Monsieur le Maire, et après avoir débattu ;

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Prend acte** de la communication aux membres du Conseil municipal du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Corse tel que figurant en annexe, portant sur le contrôle de la gestion de la commune de Bastia pour les exercices 2012 à 2019 et notifié à la collectivité le 20 avril 2021.

Article 2 :

- **Prend acte** des recommandations de la Chambre régionale des comptes.

Article 3 :

- **Prend acte** de la tenue d'un débat au sein de l'assemblée.

Article 4 :

- **Précise que** Monsieur le Maire de Bastia est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à la préfecture de la Haute-Corse.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Pierre Savelli



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du mercredi 28 avril 2021

**Objet : Approbation de la convention de financement du déficit d'exploitation
de la distribution de gaz au titre de l'exercice 2021**

Date de la convocation : jeudi 22 avril 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 22 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 28 avril à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à la salle de spectacle du théâtre municipal de Bastia, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	43
Nombre de membres en exercice :	43
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	34
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI ; Françoise Madame GUIDICELLI Lauda.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame FILIPPI Françoise ;
Monsieur LINALE Serge à Madame LACAVE Mattea ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



La Ville de Bastia a concédé à Gaz de France la distribution publique de gaz de pétrole pour une durée de 30 ans en 1963. Cette concession n'a pas été renouvelée et elle est donc échue depuis 1993. Gaz de France – aujourd'hui Engie – a poursuivi l'exploitation de ce service public, qui a été étendu aux trois autres Communes de Furiani (en juillet 1994), San Martinu di Lota (en juillet 1965) et Ville di Petrabugnu (en juillet 1967).

Cependant, Engie a, postérieurement à l'échéance de la Concession, consenti des investissements significatifs pour assurer la poursuite de l'exploitation de ce service public (renouvellement des réseaux, bascule à l'air propane puis au propane ... etc).

Engie a demandé qu'il soit délibéré sur l'organisation du service public et réclamé le lancement d'une procédure de mise en concurrence d'une nouvelle délégation de service public dès 2017 et a annoncé qu'elle arrêterait l'exploitation du service le 31 mars 2021 ; elle a engagé le processus interne, social et technique, à cette fin.

Les Communes s'étaient précédemment tournées vers l'Etat pour qu'il les aide à régler la situation, les enjeux financiers dépassant leurs capacités financières. Sans engagement de l'Etat elles n'étaient matériellement pas en capacité de régler seules les conséquences financières du renouvellement de la concession. Il convient de rappeler que jusqu'en 2011, Engie bénéficiait d'un monopole d'Etat et que ce dernier a donc contribué à l'installation de cet opérateur historique sur le territoire.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-2 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et de la transparence publique en date du 27 avril 2021 ;

Considérant qu'Engie a fait valoir que l'exploitation du service public du gaz sur le territoire des Communes est structurellement déficitaire ;

Considérant que le déficit courant entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 est estimé par ENGIE à 2,69 millions d'euros ;

Considérant qu'Engie devra consentir des investissements significatifs en 2021 prescrits par la DREAL, afin d'assurer la sécurité de l'exploitation SEVESO ;

Considérant que parallèlement les communes ont lancé la procédure de DSP pour le service public de gaz sur leur territoire ;

Considérant que ce nouveau contrat ne pourra matériellement être conclu avant la fin de l'année 2021 eu égard aux délais de procédure ;

Considérant que s'agissant de 2021, les Communes estiment qu'une hausse des tarifs serait insupportable pour les usagers et qu'il convient donc, pour des raisons sociales, de compenser ce déficit par une subvention ;

Considérant la décision de consentir une subvention à Engie pour la période 2021 ;

Considérant le déficit prévisionnel d'ENGIE en 2021 à hauteur de 2 690 000 € HT ;

Considérant la répartition de ce déficit arrêtée ainsi :

- 40 % à charge d'ENGIE, soit 1 076 000 €
- 60% à charge des 4 communes, soit 1 614 000 €, que l'Etat compense à hauteur de 70%

Considérant que le montant de la subvention estimé à 1 614 000 euros est un montant plafond ;



Considérant que le versement sera effectué par trois versements dont le détail est précisé dans la convention jointe en annexe et dont le montant du solde (troisième versement) pourra varier en fonction des déficits réels constatés après la période 2021 ;

Considérant que le solde pourra ainsi être inférieur au prévisionnel, mais en aucun cas supérieur au montant plafond précité ;

Considérant la clé de répartition entre les communes est la suivante :

- Bastia [87,68] %
- Furiani [4,75] %
- San Martinu di Lota : [3,37] %
- Ville di Petrabugnu : [4,20] %

Considérant qu'après répartition, la Ville de Bastia présente une subvention prévisionnelle de 1 415 155,20 € HT (TVA non applicable) à verser à ENGIE détaillée comme ci-après :

- Au titre du déficit de fonctionnement : 364 047,36 € HT
- Au titre des amortissements : 1 051 107,84 € HT

Considérant que notre collectivité bénéficie d'une subvention de l'Etat à hauteur de 70% des dépenses restantes à la charge de la commune, répartie comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en HT €
Déficit de fonctionnement	364 047,36 €	Etat (70%)	254 833,15 €
		Ville de Bastia (30%)	109 214,21 €
Amortissements	1 051 107,84 €	Etat (70%)	735 775,49 €
		Ville de Bastia (30%)	315 332,45 €
Total dépenses	1 415 155,20 €	Total recettes	1 415 155,20 €

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article 1 :

- **Approuve** le versement d'une subvention à Engie pour un montant total prévisionnel de 1 415 155,20 € HT (TVA non applicable) dont 364 047,36 € HT au titre du déficit de fonctionnement et 1 051 107,84 € HT au titre des amortissements des investissements dont le détail figure dans la convention jointe en annexe.

Article 2 :

- **Approuve** la subvention de l'Etat à hauteur de 70% des dépenses de la Ville de Bastia pour un montant prévisionnel de 990 608,64 € HT.



- **Approuve** la convention de financement telle que figurant en annexes 1 et 2.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

**CONVENTION DE FINANCEMENT DU DÉFICIT D'EXPLOITATION DE LA
DISTRIBUTION DE GAZ A BASTIA AU TITRE DE L'EXERCICE 2021**



ENTRE

la commune de Bastia

Adresse

représentée par son Maire, M. Pierre SAVELLI, à ce dûment habilité par délibération du conseil municipal du [•], transmise au contrôle de légalité le [•]

la commune de Furiani

Adresse

représentée par son Maire, M. Michel SIMONPIETRI, à ce dûment habilité par délibération du conseil municipal du [•], transmise au contrôle de légalité le [•]

la commune de San Martinu di Lota

Adresse

représentée par son Maire, Mme Marie-Hélène PADOVANI, à ce dûment habilité par délibération du conseil municipal du [•], transmise au contrôle de légalité le [•]

la commune de Ville di Petrabugnu

Adresse

représentée par son Maire, M. Michel ROSSI, à ce dûment habilité par délibération du conseil municipal du [•], transmise au contrôle de légalité le [•]

Ci-après désignées les « Communes »

ET

ENGIE SA

1, place Samuel de Champlain Adresse

92930 Paris la Défense

SA au capital de 2 435 285 011, RCS Nanterre 542 107 651

représentée par M. Bertrand HAUGUEL, Directeur Finance, Achats, IT, GPL de la BU Villes et Collectivités.

EN PRESENCE DE L'ETAT pour les besoins de l'article 4, représenté par M. le préfet de Haute Corse



PRÉAMBULE

La Ville de Bastia a concédé à Gaz de France la distribution publique de gaz de pétrole pour une durée de 30 ans en 1963. Cette concession (la « Concession ») n'a pas été renouvelée et elle est donc échue depuis 1993. Gaz de France – aujourd'hui ENGIE, a néanmoins poursuivi l'exploitation de ce service public, qui a été étendu aux trois autres communes de Furiani (en juillet 1994), San Martinu di Lota (en juillet 1965) et Ville di Petrabugnu (en juillet 1967).

Cependant ENGIE a, postérieurement à l'échéance de la Concession, consenti des investissements significatifs pour assurer la poursuite de l'exploitation de ce service public (renouvellement des réseaux, bascule à l'air propane puis au propane ... etc).

ENGIE a demandé qu'il soit délibéré sur l'organisation du service public et réclamé le lancement d'une procédure de mise en concurrence d'une nouvelle délégation de service public dès 2017 et en l'absence de décision des Communes, a annoncé qu'elle arrêterait l'exploitation du service le 31 mars 2021 ; elle a engagé le processus interne, social et technique, à cette fin.

Les Communes se sont précédemment tournées vers l'Etat pour qu'il les aide à régler la situation, les enjeux financiers dépassant leurs capacités financières.

Sans engagement de l'Etat, elles ne sont matériellement pas en capacité de régler seules les conséquences financières de la situation actuelle et du renouvellement de la concession.

En effet, ENGIE fait valoir que l'exploitation du service public du gaz sur le territoire des Communes est structurellement déficitaire. Le déficit courant entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 est estimé par ENGIE à 2,69 millions d'euros (Annexe 1).

Parallèlement, les communes ont décidé du lancement d'une procédure de délégation de service public afin de garantir la continuité de la distribution de gaz sur leur territoire.

S'agissant de l'année 2021, les Communes estiment qu'une hausse des tarifs serait insupportable pour les usagers et qu'il convient donc, pour des raisons sociales, de compenser ce déficit par une subvention.

IL A DONC ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :



Article 1^{er} – Subvention - Répartition

Au vu du déficit prévisionnel de l'exercice 2021 (Annexe 1), les Communes versent à ENGIE, au titre de l'exercice 2021, une subvention (la « Subvention ») calculée comme il est dit aux articles 2 et 3 et sous un montant plafond de 1,614 million d'euros hors taxes (TVA non applicable).

La Subvention se décompose en deux sommes qui sont elles-mêmes des montants plafonds, à savoir :

415,2 K€ hors taxes au titre du déficit de fonctionnement
et
1.198,8 K€ au titre des amortissements

La clé de répartition de la Subvention est la suivante :

- Bastia 87,68 %
- Furiani 4,75 %
- San Martinu di Lota : 3,37%
- Ville di Petrabugnu : 4,20%

Article 2 – Subvention au titre du déficit de fonctionnement

Cette subvention fait l'objet de la part de chacune des communes, de trois versements : deux acomptes et un solde.

Le montant total de chacun des deux acomptes, toutes communes confondues, s'élève à un tiers du montant plafond, soit 138,4 k€ HT (TVA non applicable).

Le solde global est versé après la clôture des comptes 2021 d'ENGIE. Si le déficit de fonctionnement, c'est à dire l'excédent brut d'exploitation (EBE), est inférieur au déficit prévisionnel de 692 k€ figurant en Annexe 1, ce solde correspond à 60% du déficit constaté diminué des acomptes versés. Si ce déficit est supérieur ou égal à 692k€, ce solde s'élève, comme le montant total de chacun des deux acomptes, toutes communes confondues, à 138,4 k€ HT (TVA non applicable), de façon à respecter le montant plafond de la subvention de fonctionnement.

Les paiements s'effectuent sur la base de la clef de répartition et des montants figurant en annexe 2, selon l'échéancier suivant :

- une première série d'acomptes à priori, courant Mai 2021, d'un montant total de 138,4 k€ HT (TVA non applicable), payable par les communes dans les (trente) 30 jours calendaires suivant la perception par ces dernières, des concours financiers de l'Etat se rapportant à l'appel de fonds émis par ENGIE. Ceci, dès que les communes auront toutes approuvées la présente convention, ainsi que celle avec l'Etat et seront donc en capacité de les signer et de procéder à leur exécution
- une seconde série d'acomptes à priori septembre 2021, d'un montant total de 138,4 k€HT (TVA non applicable), payable par les communes dans les (trente) 30 jours calendaires suivant la perception par ces dernières des concours financiers de l'Etat se rapportant à l'appel de fonds émis par ENGIE. Ceci dès que les communes auront



toutes approuvées la présente convention, ainsi que celle avec l'Etat et seront donc en capacité de les signer et de procéder à leur exécution.

- le solde, dont les montants et la clef de répartition figurent en annexe 2, est payable par les communes dans les (trente) 30 jours calendaires suivant la perception par ces dernières des concours financiers de l'Etat se rapportant à l'appel de fonds émis par ENGIE courant février 2022.

Article 3 – Subvention au titre des amortissements

Cette subvention a pour objet de compenser en partie les dotations aux amortissements à passer par ENGIE sur l'exercice 2021. Les montants et la clef de répartition applicables au calcul de ladite subvention, figurent en annexe 2.

Elle fait l'objet de la part de chacune des communes de trois versements : deux acomptes et un solde.

La première série d'acomptes, d'un montant total de 339,6 k€ HT (TVA non applicable), est payé par les Communes dans les 30 (trente) jours calendaires suivant l'encaissement par ces dernières, de la participation financière de l'Etat se rapportant à l'appel de fonds émis par ENGIE courant mai 2021.

La seconde série d'acomptes, d'un même montant total, est payé par les Communes dans les 30 (trente) jours calendaires suivant l'encaissement par ces dernières de la participation financière de l'Etat se rapportant à l'appel de fonds émis par ENGIE courant septembre 2021.

Le montant du solde sera arrêté au vu des dotations aux amortissements à passer par ENGIE sur l'exercice 2021. A cet effet, les parties se rencontreront courant janvier 2022 pour arrêter ce montant compte tenu du résultat d'exploitation. Le solde, positif ou négatif, sera calculé de telle sorte que le montant de la subvention au titre des amortissements atteigne 60% du montant des dotations ainsi calculé mais, en tout état de cause, sous le plafond précité.

Si le solde est positif, il est payé par les Communes dans les 30 (trente) jours calendaires suivant l'encaissement par ces dernières, des participations financières de l'Etat se rapportant à l'appel de fonds émis par ENGIE courant février 2022.

S'il est négatif, il est payé par ENGIE à chacune dans les 45 jours calendaires suivant l'appel de fonds émis par les Communes sur la base de la clef de répartition déterminée en annexe 2.

Les intérêts de retard au taux légal s'appliquent de plein droit en cas de retard de paiement.

Article 4 – Intervention financière de l'Etat

L'Etat apporte son concours financier aux Communes pour un montant correspondant à soixante-dix (70) % au titre de la subvention relative au déficit de fonctionnement, et de soixante-dix (70) % au titre de la subvention relative aux amortissements ; les Communes étant seules responsables du paiement des sommes dues à ENGIE.



Les Communes s'engagent à adresser à l'Etat, sous quarante-huit (48) heures à compter de leur réception, les appels de fonds émis par ENGIE, par courrier électronique à l'adresse suivante :

L'Etat devra en accuser réception sans délai, par voie électronique aux adresses suivantes :

- Commune de Bastia :
- Commune de San Martinu di Lota :
- Commune de Furiani :
- Commune de Ville di Petrabugnu :

Les communes en justifieront par courrier électronique envoyé à ENGIE à l'adresse suivante :

Le montant du concours financier de l'Etat est versé aux Communes selon les modalités prévues en annexe 2, dans les trente (30) jours calendaires de la réception électronique de chacun des appels de fonds d'ENGIE.

Les rapports entre l'Etat et les communes seront repris dans les conventions de financement Etat-Communes.

ENGIE ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité financière de l'Etat au titre du présent protocole.

Article 5 - Durée

La présente convention, qui couvre l'ensemble de l'année 2021, entre en vigueur à sa signature par l'ensemble des Parties et par l'Etat et s'achève à la date du complet paiement des sommes dues à ENGIE au titre de la convention.

Article 6 – Compétence juridictionnelle

Tout différend qui s'élèverait au sujet de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bastia.

Fait à [•], le [•]

	Prénom, Nom	Fonctions	Signature
L'ETAT			
BASTIA			
FURIANI			
SAN MARTINU DI LOTA			
VILLE DI PETRABUGNU			
ENGIE			



ANNEXE 1

Détail du Déficit d'exploitation sur l'agglomération de Bastia estimé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Charges d'amortissements des biens du service (k€)	-	1,998
Amortissements	-	1,998
Déficit de fonctionnement (k€)	-	692
Chiffre d'affaires		8,392
Approvisionnements	-	3,356
Certificats d'Economie d'Energie	-	149
Systèmes d'information	-	381
Consommations en provenance de tiers	-	1,967
Personnel	-	2,873
Impôts et taxes	-	181
Charges centrales	-	84
Autres charges	-	93
Déficit (en k€)		(2,690)
Rémunération	-	1,662
Déficit courant (en k€)		(4,352)

ANNEXE 2



Tous les montants présents dans cette Annexe s'entendent en € HT (TVA non récupérable)

	BASTIA	FURIANI	SAN MARTINO DI LOTA	VILLE DI PIETRABUGNO
Clé de répartition par commune	87,68%	4,75%	3,37%	4,20%

Déficit de fonctionnement - Versement des subventions à ENGIE par les communes (Article 2 de la convention)

	BASTIA	FURIANI	SAN MARTINO DI LOTA	VILLE DI PIETRABUGNO	TOTAUX
1er Acompte Brut fonctionnement	121 349,12 €	6 574,00 €	4 664,08 €	5 812,80 €	138 400 €
2ème Acompte Brut fonctionnement	121 349,12 €	6 574,00 €	4 664,08 €	5 812,80 €	138 400 €
Solde M _{Ax} Brut fonctionnement	121 349,12 €	6 574,00 €	4 664,08 €	5 812,80 €	138 400 €

Amortissements - Versement des subventions à ENGIE par les communes (Article 3 de la convention)

	BASTIA	FURIANI	SAN MARTINO DI LOTA	VILLE DI PIETRABUGNO	TOTAUX
1er Acompte Brut fonctionnement	297 761,28 €	16 131,00 €	11 444,52 €	14 263,20 €	339 600 €
2ème Acompte Brut fonctionnement	297 761,28 €	16 131,00 €	11 444,52 €	14 263,20 €	339 600 €
Solde M _{Ax} Brut fonctionnement	455 585,28 €	24 681,00 €	17 510,52 €	21 823,20 €	519 600 €

Déficit de fonctionnement - Versement des subventions de l'ETAT aux communes (Article 4 de la convention)

	BASTIA	FURIANI	SAN MARTINO DI LOTA	VILLE DI PIETRABUGNO	TOTAUX
1er Acompte Brut fonctionnement	84 944,38 €	4 601,80 €	3 264,86 €	4 068,96 €	96 880 €
2ème Acompte Brut fonctionnement	84 944,38 €	4 601,80 €	3 264,86 €	4 068,96 €	96 880 €
Solde M _{Ax} Brut fonctionnement	84 944,38 €	4 601,80 €	3 264,86 €	4 068,96 €	96 880 €

Amortissements - Versement des subventions de l'ETAT aux communes (Article 4 de la convention)

	BASTIA	FURIANI	SAN MARTINO DI LOTA	VILLE DI PIETRABUGNO	TOTAUX
1er Acompte Brut fonctionnement	208 432,90 €	11 291,70 €	8 011,16 €	9 984,24 €	237 720 €
2ème Acompte Brut fonctionnement	208 432,90 €	11 291,70 €	8 011,16 €	9 984,24 €	237 720 €
Solde M _{Ax} Brut fonctionnement	318 909,70 €	17 276,70 €	12 257,36 €	15 276,24 €	363 720 €